

REGLEMENT INTERIEUR COURS PUBLICS PRAXIS

Les cours publics proposés sont proposés sous forme de cours ou d'ateliers (dessin, volume, modelage, peinture, sculpture, modèles vivants, céramique).

Modalités d'inscription

Courant juin, l'école procède à des inscriptions en ligne via un formulaire qui est transmis par mail. Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée. À chaque dossier validé, une facture pourra être émise à la demande, après vérification des justificatifs exigés. Les usagers devront régler sur place leur cotisation soit auprès de l'équipe administrative, soit en déposant un chèque dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

Toutes les informations utiles à une inscription seront transmises par mail aux usagers déjà inscrits l'année précédente, ainsi qu'aux nouveaux auditeurs qui en auront fait la demande. Les informations sont également accessibles sur notre site internet.

Pour les usagers n'ayant pas de connexion, il pourra être prévu une inscription papier avec envoi du formulaire par voie postale, ou une inscription sur place avec mise à disposition d'un ordinateur.

En l'absence de dossier d'inscription dûment complété et des pièces justificatives demandées, aucune inscription ne saura être effective. Toutes les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. À chaque rentrée, un tarif annuel est proposé. Les annulations d'inscription sont possibles après avoir participé à un cours d'essai et ce dans les quinze jours suivant la rentrée.

Toute modification intervenant au cours de l'année (changement d'adresse, changement de cours, numéro de téléphone, etc.) doit être signalée à l'administration.

Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés, chaque année, par le Conseil d'Administration et ne peuvent en aucun cas être revus à posteriori, notamment au regard de la quantité de cours effectivement suivis. Ces droits sont à régler dès validation de l'inscription et/ou à réception d'une facture sur demande, au plus tard au 31 octobre de l'année N.

Aucun remboursement ne peut intervenir en cas de non suivi des cours pour raisons personnelles, ou d'exclusion de l'École en cours d'année ou, d'annulation des cours en raison de catastrophe naturelle ou de crise sanitaire.

Organisation

Les cours se déroulent selon le programme hebdomadaire établi par l'École.

L'enseignement est dispensé de mi-septembre à fin juin, selon le calendrier pédagogique à l'exception des périodes de vacances scolaires.

Les ateliers sont ouverts aux auditeurs du lundi au vendredi de 09h00 à 22h00 et le samedi de 09h00 à 12h00 selon un programme défini sur la plaquette Praxis, consultable sur le site internet de l'École.

En tout état de cause, aucun auditeur Praxis ne peut rester dans les lieux sans la présence dans l'établissement de deux membres du personnel pédagogique, administratif ou technique.

Assurance

Une assurance individuelle responsabilité civile et accident peut être demandée à tout moment par le secrétariat de l'École.

Assiduité

Une présence assidue aux cours est souhaitable. En cas d'absences répétées et/ou non justifiées, l'école se réserve le droit d'annuler votre participation sans dédommagement possible. Les changements d'atelier, qui doivent rester exceptionnels, s'effectuent auprès du Secrétariat en fonction des places disponibles, après avis des enseignants concernés.

Élèves mineurs

Dès leur sortie de l'École, ils se trouvent sous la responsabilité de leur représentant légal.

Conduite et discipline

Aux cours comme aux interours, il est exigé de l'ensemble des élèves une attitude correcte, dans le respect des personnes, des biens et des lieux (ranger les outils, les tables, nettoyer sa place, etc.). L'insolence, les injures, les menaces, les violences écrites, verbales ou physiques sont proscrites, et ce, sur tout support. Toute dégradation grave des équipements, volontaires ou par négligence, seront facturées à leurs auteurs à leur coût de réparation ou de remplacement.

Les manquements au Règlement Intérieur peuvent faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des cours.

Fournitures

Le matériel courant est à la charge des élèves.

Une liste de fournitures par atelier est remise au moment de l'inscription. Il est obligatoire de s'y conformer. Sinon, il conviendra d'attendre les précisions des enseignants avant tout achat.

Les élèves doivent veiller à leur matériel, qu'ils s'agissent de leurs effets et affaires personnelles, ou des travaux produits dans le cadre de l'École. En cas de vol, disparition ou destruction accidentelle ou volontaire, l'École ne saurait être tenue responsable.

Propriété des travaux

Les productions issues de nos ateliers PRAXIS ne pourront en aucun cas être l'objet d'un quelconque commerce.

Application

Le présent règlement entre en vigueur dès la mise en œuvre des mesures de publicité prévues par la réglementation.

Le Directeur est chargé de veiller à la bonne application du présent Règlement Intérieur.